

# Le Burundi

## *Développement clés depuis mai 2001*

Des allégations font encore état de l'utilisation des mines antipersonnel par les troupes Burundaises tant à l'intérieur du territoire Burundais qu'en République Démocratique du Congo (RDC). L'Observatoire des mines n'a pas pu trouver les confirmations à ces allégations ou déterminer si des rebelles ou des Forces Gouvernementales sont responsables de l'utilisation des mines en cours. Le Gouvernement a fermement nié avoir utilisé ; il a une fois de plus invité une mission d'observation afin d'établir les faits. Le Burundi a déclaré un stock de 1 200 mines antipersonnel.

## ***Politique d'Interdiction de Mines***

Le Burundi a signé le Traité d'interdiction des Mines le 3 décembre 1997, mais ne l'a pas encore ratifié. Le Gouvernement a participé comme observateur à la 3<sup>ème</sup> réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001, et aussi aux réunions intersessionnelles du comité Permanent de janvier et de mai 2002, à Genève

A la réunion intersessionnelle du comité Permanent de janvier 2002, la délégation Burundaise a fait la remarque que "L'unique urgence qui a renvoyé l'adoption des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa" a été le besoin de mettre en place les structures du gouvernement de transition prévu par l'accord de Paix d'Arusha.<sup>[17]</sup> Il a rassuré les Etats Parties que le Burundi "sera parmi les dix nouveaux pays qui vont ratifier la Convention avant septembre prochain."<sup>[18]</sup> La délégation a aussi déclaré que le gouvernement burundais est "contre l'utilisation des mines" et a appelé "la communauté internationale à intervenir pour un arrêt de l'utilisation des mines antipersonnel par les Acteurs Non Etatiques."<sup>[19]</sup>

Dans une interview accordée à l'Observatoire des Mines à la réunion intersessionnelle du Comité permanent en janvier 2002, la délégation burundaise a davantage confirmé que, aussi lentement que revient la normalité dans le pays et les institutions prenant racine, la ratification du traité d'interdiction des mines était en voie et que « le Burundi sera très actif dans l'universalisation de la convention »<sup>[20]</sup>

En février 2002, un responsable militaire a déclaré : « aujourd'hui, l'armée nationale a donné son entier appui à la ratification de la convention d'Ottawa. Techniquement, aucune raison n'empêche le Burundi de ratifier la convention d'Ottawa. Il n'y a aucune portion du territoire inaccessible à cause de la présence des rebelles. Même Tenga qui était leur bastion est déjà entièrement contrôlé par l'armée nationale ».<sup>[21]</sup> En avril, le même responsable militaire déclare « les textes de ratification seront bientôt présentés par le Ministre de la Défense et examinés, ainsi une décision pourra être prise avant septembre dans le but de la ratification du traité.<sup>[22]</sup> A la réunion du Comité permanent en mai 2002, un délégué du Burundi a déclaré que « la date de ratification est difficile à

prévoir », mais que l'espoir est fondé pour « au plus tard septembre ou la fin de l'année. »<sup>[23]</sup>

Le 25 juillet 2002, Le ministre des affaires étrangères Thérèse Sinunguruzwa a déclaré à l'Observatoire des mines qu'il faisait tous les efforts possibles pour que le traité soit ratifié le plus tôt possible. Il a indiqué que la question de la ratification sera introduite dans le programme du gouvernement en septembre<sup>[24]</sup>.

Le Burundi a appuyé avec d'autres, et voté en faveur de la résolution 56/24M en novembre 2001, appelant pour l'universalisation du traité d'interdiction des mines. Il n'est pas Etat partie de la Convention sur les armes Conventionnelles. Ainsi, il n'a participé ni à la troisième Conférence des Etats Parties du Protocole II Amendé de la Convention sur les Armes conventionnelles ni à la seconde Conférence d'examen sur la convention sur les armes conventionnelles en décembre 2001.

### ***Production, transfert et stockage***

Le Burundi n'est pas connu pour avoir fabriqué ni exporté des mines antipersonnel.<sup>[25]</sup> Dans une lettre datée de août 2001, le Burundi pour la première fois déclare qu'il a un stock de 1200 mines antipersonnel.<sup>[26]</sup> Alors que la lettre ne précise pas si ce stock sert à la formation ou à d'autres buts. Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines a cité le colonel Juvenal Bujeje disant : « le petit stock de mines du Burundi était destiné à la formation »<sup>[27]</sup>. Pendant la réunion du comité permanent en janvier 2002, un responsable du centre international pour le Déminage Humanitaire a classé le Burundi dans le groupe des pays qui ont un stock de mines inexistant ou réduit<sup>[28]</sup>

### ***Utilisation***

Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines affirme qu'il semble certain que dans le passé, les mines antipersonnel aient été utilisées au Burundi aussi bien par les forces gouvernementales que par les rebelles.<sup>[29]</sup> Les représentants du gouvernement ont à plusieurs reprises, nié toute utilisation des mines par les forces gouvernementales. A la troisième réunion des Etats Parties, le chef de délégation, l'Ambassadeur Nahayo Adolphe déclare « la délégation du Burundi rappelle à la troisième réunion des Etats Parties à la convention d'Ottawa que : les allégations qui confirment l'utilisation des mines antipersonnel par l'armée Nationale sont fausses. Dans son souci de transparence, le Burundi renouvelle son appel pour une Commission Internationale d'observation des mines antipersonnel, pour venir établir la réalité sur le terrain »<sup>[30]</sup>. Pendant la réunion du Comité Permanent de janvier 2002, la délégation burundaise a encore fièrement rejeté les allégations faisant état de l'utilisation des mines antipersonnel par les forces gouvernementales en déclarant : « il n'y absolument aucun besoin d'enterrer les mines antipersonnel car notre pays est un pays agricole. »<sup>[31]</sup>

En réponse à une lettre de l'Observatoire des Mines à propos des allégations sur l'utilisation des mines durant cette période de rapport, le Burundi a répondu que « le gouvernement de la République a toujours nié l'utilisation des mines par les militaires,

pour la simple et l'unique raison que le gouvernement ne peut pas entraver l'activité principale des populations : l'agriculture. Concernant la (RDC) République Démocratique du Congo, le gouvernement de la République du Burundi n'a aucun intérêt d'utiliser les mines antipersonnel, ses principales activités dans cette zone sont ; sécuriser les bateaux commerciaux dans le lac Tanganyika, et n'a donc pas une activité militaire intense nécessitant l'utilisation des mines antipersonnel.<sup>[32]</sup>

Malgré plusieurs démentis formels, l'Observatoire des mines continue de recevoir plusieurs comptes -rendus troublants de l'utilisation en cours de mines antipersonnel dans le territoire burundais par les rebelles et les forces gouvernementales, et une utilisation en cours en République Démocratique du Congo par l'armée Burundaise. L'Observatoire des mines a été incapable de corroborer de façon indépendante ces allégations.

L'observatoire des Mines encourage vivement les Etats Parties au Traité d'interdiction des mines, d'accepter l'invitation du gouvernement burundais, adressée aussi bien à la seconde et à la troisième réunions des Etats Parties, d'envoyer une commission Internationale d'observation ou une mission d'observation, pour essayer d'établir les faits concernant l'utilisation des mines antipersonnel au Burundi ou par les forces burundaises.

### ***Les allégations d'utilisation au Burundi***

Il apparaît certain que les mines continuent à être utilisées au Burundi, mais il est difficile de déterminer qui pose ces mines. Médecins sans frontières Belgique et Médecins sans frontières France reçoivent sporadiquement des civils blessés par des mines dans les régions aux alentours de la capitale Bujumbura rural selon une estimation moyenne d'un blessé par semaine. D'après les survivants, les mines ont été placées dans la région forestière à Tenga et Rukoko, zone où les rebelles ont opéré.<sup>[33]</sup> Il n'est pas possible de savoir si les mines ont été posées récemment ou les années antérieures, il n'est pas aussi possible de savoir qui des forces gouvernementales ou des rebelles sont responsables.

En février et mars 2002, les résidents d'un camp de déplacés internes près de Tenga signalaient que les populations étaient forcées de déminer la brousse dans les environs, et ils ont fait exploser les mines par une détente piégée.<sup>[34]</sup> Un homme de 33 ans a déclaré à Human Rights Watch qu'au début de l'année 2002 à Tenga, deux habitants du camp des déplacés s'étaient blessés , suite à une mise à feu des mines par un dispositif de mise à feu caché, quand ces derniers débroussaillaient ; il a dit par la suite que les déplacés connaissent maintenant détecter les fils de fer ou les cordes à travers les pistes parce qu'ils peuvent faire exploser les mines.<sup>[35]</sup> Une femme de 30 ans vivant dans le site Kivoga dit que les pistes hors du site sont minées par les militaires. Elle croit que c'est un moyen de protéger le site contre les rebelles, mais aussi pour garder les gens à l'intérieur seulement. Elle dit aussi que les déplacés ont planté des vivres hors du camp et ils doivent avoir des permissions pour aller dans ces champs parce qu'il y a des mines, et s'ils ne demandent pas de permissions, ils risquent d'être tués par les mines. Elle continue en disant que, le 5 mars 2002, un homme s'est obstiné à débroussailler à Tenga, il a été tué par une mine et trois autres ont été blessés.<sup>[36]</sup>

Un haut responsable de l'ONU a aussi fait référence de l'utilisation des mines par les forces armées dans une interview accordée à l'Observatoire des Mines<sup>[37]</sup>. il a dit qu'il n'y a pas un rapport systématique sur les zones minées et observe que la plupart de temps, ni l'armée régulière, ni les rebelles n'ont le temps de suivre le standard de la procédure, mais répondaient en cas d'urgence pour défendre le territoire occupé ou pour bloquer les passages, et n'ont pas pris la peine de marquer les zones minées.

Les représentants Burundais prétendent que la présence des mines antipersonnel dans le sol burundais serait le travail des forces rebelles entrant au Burundi à partir des pays voisins.<sup>[38]</sup> Dans sa déclaration pendant la réunion du Comité Permanent en 2002, le Burundi a requis le soutien de la Communauté Internationale pour « amener les rebelles du FFD et FNC à négocier un cessez-le-feu et à adhérer à l'accord de paix signé à Arusha »<sup>[39]</sup>. L'Ambassadeur Nahayo Adolphe a spécialement demandé une intensification de la campagne adressée aux producteurs et exportateurs des mines antipersonnel d'« arrêter tout transfert vers les Acteurs Non Etatiques qui ne se sentent pas concernés par les conventions internationales.<sup>[40]</sup>

Dans une lettre adressée à l'Observatoire des Mines en juillet 2002, le Burundi a déclaré que « les rebelles utilisent les mines terrestres pour bloquer les convois des forces militaires gouvernementales principalement sur les routes facilitant leurs mouvements. Malheureusement, ces mines affectent beaucoup plus les véhicules civils ». La lettre cite cinq incidents survenus du 10 au 15 juillet 2002 où les camions civils ont fait exploser les mines antichar<sup>[41]</sup>.

### ***Allégations sur l'utilisation des mines en RDC***

Les militaires Burundais ont continué à mener des opérations en République Démocratique du Congo. Les organisations locales de Droits de L'homme et autres en RDC ont rapporté que les militaires burundais posent les mines autour de leurs camps militaires à Mboko, Swima, Ake et Kaboke dans la région de Fizi. Elles sont localisées le long du lac Tanganyika entre Uvira et Baraka, directement à travers le lac à partir du Burundi. Un groupe congolais a rapporté que « Les militaires Burundais utilisaient les mines antipersonnel sur la grande route et sur les routes secondaires dans les villages de Mboko, Ake et Kabondoze ( Collectivités de Tanganyka, région de Fizi ). Ces mines ont causé des victimes, la plupart des cas étaient des femmes et les enfants<sup>[42]</sup>. Une Organisation a témoigné qu'entre le 7 novembre 2001 et le 5 janvier 2002, cinq accidents de mines prétendument posées par les militaires Burundais ont fait neuf victimes civiles parmi lesquelles trois morts et six blessés<sup>[43]</sup>. Une autre Organisation a reporté que « Plusieurs groupes crédibles témoignent que les militaires Burundais posaient les mines dans des régions »<sup>[44]</sup>. L'Observatoire des mines n'était pas en mesure de prouver clairement ces allégations. En juillet 2002, le Ministre des Affaires Etrangères Thérance Sinunguruza a catégoriquement démenti toute utilisation des mines antipersonnel par les troupes Burundaises en RDC<sup>[45]</sup>.

Il est important de noter que la RDC a ratifié le traité d'Interdiction des Mines le 2 mai 2002, et il entrera en vigueur pour ce pays le 1<sup>er</sup> novembre 2002. En tant qu'Etat Partie, la

RDC aura l'obligation de prévenir, suspendre ou punir l'utilisation des mines antipersonnel par toute entité se trouvant sur le territoire sous contrôle ou sous la juridiction du Gouvernement de la RDC.

## ***Les Problèmes des mines et l'Action Contre les Mines***

Bien qu'il n'y ait pas de doute que le Burundi est un pays miné, il n'y a pas de données précises sur l'étendu et la nature de cette pollution. Aucune enquête ou évaluation n'a été entreprise au Burundi, encore moins des activités de déminage. La plupart de régions suspectées d'être minées sont inaccessibles pour des raisons de sécurité ; ainsi toute vérification indépendante est problématique<sup>[46]</sup>. Il est généralement admis que la contamination en mine est principalement concentrée dans trois régions au Burundi : Bujumbura (rural), le Long de la frontière avec la Tanzanie et dans la province du Cibitoke<sup>[47]</sup>.

A ce jour, le gouvernement n'a entrepris aucun programme de déminage ou de sensibilisation contre les mines. Toutefois, après les combats de Kinama (février 2001), la contamination en munitions non explosées a été identifiée et une commission Ad hoc a été organisée pour mener une action contre les mines<sup>[48]</sup>. Cette commission était coordonnée par l'administration de la Gendarmerie Nationale et le Gouvernement appuyé par l'UNICEF. Cette action a été apparemment efficace, puisqu'on n'a pas enregistré des blessés ni des morts après le retour des populations dans cette région.

L'UNICEF est la seule entité au Burundi qui mène une campagne d'éducation au danger des mines. A ce jour 100 personnes ont été formées sur la sensibilisation au danger des mines et 5 posters éducatifs ont été produits<sup>[49]</sup>. L'UNICEF a estimé le coût annuel d'un programme de sensibilisation au danger des mines, qui comprendra : le Gouvernement, la Gendarmerie, l'Armée et les civiles à 210 600\$ américain<sup>[50]</sup>. Dans une publication de l'UNICEF le 31 mai 2002, il est noté que la campagne de collecte de fonds n'a pas été un succès. Cette publication précise aussi qu'en raison de l'intensité actuelle des combats au Burundi, l'UNICEF dit qu'il est urgent de financer ce secteur qui permettra la mise en oeuvre des campagnes d'éducation au risque que représentent les mines, l'assistance aux victimes et la collecte des données sur les mines<sup>[51]</sup>.

## ***Victimes des mines***

Il n'existe pas de données précises sur les victimes de mines et les accidents liés aux mines.<sup>[52]</sup> Bien que n'existant pas sur une grande échelle, les hôpitaux font des rapports sur les blessés des mines. Les blessés des mines sont classés dans la même catégorie que les blessés par balles, par accidents de circulation et autres traumatismes.

La section de sécurité des Nations Unies signale dix accidents dus aux mines en 2001. Ces accidents ont eu lieu entre janvier et novembre et étaient principalement enregistrés dans les provinces de Bujumbura rural, Cibitoke et Makamba.<sup>[53]</sup> Le 29 janvier 2001, dans la commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura rural, un civil a été tué et un autre sérieusement blessé par une mine présumée posée par l'armée.<sup>[54]</sup> Le 9 mars 2001,

une explosion de mine a tué un enfant dans la commune de Kabezi.<sup>[55]</sup> Le 23 juin 2001, dans la commune de Mutimbuzi, une explosion de mine a tué un civil et sérieusement blessé deux autres.<sup>[56]</sup> Comme indiqué ci-dessus, Médecins Sans Frontières reçoit des cas sporadiques des civils blessés par les mines dans la région avoisinant la capitale, Bujumbura rural, sur une moyenne d'un blessé par semaine.

Il est probable que le nombre d'accidents enregistrés ne reflète pas précisément le nombre réel des victimes de mines. Selon le Directeur de la section Sécurité des Nations Unies, la liste des accidents/victimes serait plus complète si les ONGs qui opèrent dans la région avaient la volonté de coopérer et de participer à l'enregistrement des accidents.<sup>[57]</sup> Lorsqu'on leur demande de coopérer, beaucoup répondent que leur principale activité ne concerne pas uniquement les mines. Par exemples le programme d'Handicap International Belgique comprend l'assistance aux victimes des mines, mais ils n'ont pas les données qui comptabilisent les victimes des mines seulement.<sup>[58]</sup> Un autre fait qui empêche l'enregistrement systématique des accidents des mines est que les victimes des mines cherchent l'assistance médicale dans les camps des réfugiés en Tanzanie, puisque les accidents ont généralement lieu le long des frontières.

Une étude de terrain de l'observatoire de mines à la frontière Burundo - tanzanienne en janvier 2002 a identifié 11 burundais qui ont survécu à un accident de mines et qui se faisaient soigner dans un hôpital frontalier à l'intérieur du territoire tanzanien.<sup>[59]</sup> Un survivant de mines interviewé a marché sur une mine terrestre près de la frontière tanzanienne le 7 septembre 2001.<sup>[60]</sup> Un autre survivant a dit que le 16 septembre 2001, pendant qu'il fuyait vers la Tanzanie à partir de Rutana, il a été blessé par une mine terrestre et son compagnon est mort sur le champ.<sup>[61]</sup>

Selon le Ministre de la Défense, jusqu'en 1998, 80 personnes ont été tuées et 187 sérieusement blessées lors des accidents dus aux mines. d'autres sources révèlent qu'entre 1993 et 2000, il y avait 791 décès causés par les mines.<sup>[62]</sup>

## ***Assistance aux survivants***

Le système de soins de santé burundais s'est détérioré depuis 1993 et la disponibilité des médicaments de base et les services de santé sont limités. En 2001, le CICR a fourni les médicaments et d'autres services médicaux à l'hôpital Régent Charles de Bujumbura, à l'hôpital militaire de Kamegne et aux hôpitaux provinciaux de Gitega, kirundo, Muyinga, Ngozi, et Ruyiki. Ces dons ont permis aux hôpitaux de subvenir aux besoins de 3000 cas de chirurgie dont 69 victimes de mines et munitions non explosées. En 2002, Médecins Sans Frontières a fourni des soins de santé chirurgicaux et élémentaires aux civils dans les provinces de Bujumbura, Bujumbura rural Cankzo, Karuzi, Kayanza et Makamba.<sup>[63]</sup> Le service de réfugiés Jésuites fournit aussi des services de santé à Butere, Kinama et Kiyange.<sup>[64]</sup>

L'armée nationale a commencé un programme pour assister les victimes militaires de la guerre de décembre 2000, ce programme a actuellement achevé le premier cycle de formation des victimes de guerre. Ce programme permet de fournir la formation

professionnelle et la réhabilitation médicale dans les domaines tels que, l'informatique, l'électricité, la maçonnerie et la menuiserie. Quand la formation est achevée, les diplômés retournent dans les casernes militaires pour mener les activités relatives à leur formation.<sup>[65]</sup> Il est prévu une continuation du programme pour aider les militaires seulement. Handicap International Belgique a un programme pour assister les victimes dont ceux des mines et les autres handicapés.<sup>[66]</sup> En 2001, Handicap International Belgique a appuyé trois ateliers orthopédiques à Bujumbura, Gitega et Muyinga en fournissant la physiothérapie, les prothèses et les tricycles. Les formations actuelles ont été données à 24 techniciens de prothèses et à 27 thérapeutes. Le programme de Handicap International Belgique comprenait les activités de sensibilisation des handicapés et le soutien à la réintégration socio-économique.<sup>[67]</sup>

En mai 2002, une société Sud Africaine nouvellement installée, Assistance Médicale d'Afrique (ASA) « Africa Medical Assistance » a signé un accord avec l'institut pour la sécurité nationale au Burundi pour l'approvisionner en prothèse. La première phase du projet a consisté en la livraison des prothèses à environ 100 patients. La distribution des prothèses est liée au programme de formation, à la réhabilitation physique et au soutien des autorités locales.<sup>[68]</sup>

---

[17] Déclaration de l'Ambassadeur Nahayo Adolphe, Représentant Permanent du Burundi à la Mission à Genève, aux réunions Intersessionnelle du Comité Permanent, Genève, le 31 janvier 2002

[18] Ibid.

[19] Ibid.

[20] Interview avec le col. Nicodème Nduhirubusa et le Col. Juvenal Bujeje aux réunions du Comité Permanent à Genève, le 31 janvier 2002

[21] Interview avec le col. Juvenal Bujeje, officier en charge des sorties des mines antipersonnel, Ministère de la défense, Bujumbura, 10 février 2002.

[22] Interview avec le col. Juvenal Bujeje, Ministère de la défense, Bujumbura, 7 avril 2002.

[23] Interview avec le col. Juvenal Bujeje, Ministère de la défense, Bujumbura, 29 mai 2002.

[24] Entretien avec S.E Therenca Sinunguruza, Ministre des affaires étrangères, Bujumbura, le 25 juillet 2002.

[25] Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, p.198

[26] Lettre adressée au bureau UNDDA et aux autres organisations internationales à Genève, provenant de la Mission Permanente du Burundi aux Nations Unies à Genève, le 7 août 2001.

[27] Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, p.198. Le col. Bujeje a dit que le stock était « moins de 15 000 » mines antipersonnel

[28] présentation par Fabrice Delaître, GICHD, à la réunion intersessionnelle du Comité permanent sur la destruction des stocks, Genève, le 31 janvier 2002.

[29] Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, pp.199-202. Les Rapports 1999, 2000, et 2001 de l'Observatoire des Mines, ont rapporté des allégations sur l'utilisation des mines antipersonnel à la frontière avec la Tanzanie, dans différentes zones de combat avec les

rebelles, à coté du camp des réfugiés/IDP, autour de l'aéroport de Bujumbura, à des postes militaires isolés, et autour des infrastructures économiques, aussi bien qu'en République Démocratique du Congo.

[30] Déclaration de l'Ambassadeur Nahayo Adolphe, Représentant Permanent du Burundi à la Mission à Genève, « déclaration de la délégation du Burundi à la troisième assemblée des états parties à la convention d'Ottawa Managua », troisième réunion des Etats Parties , Managua , Nicaragua , 18-21 septembre 2001.

[31] Interview avec le col .Nicodème Nduhirubusa et le col. Juvenal Bujeje, Genève, le 30 janvier 2002.

[32] Lettre au coordinateur de l'Observatoire des Mines du Col .Nicodème Nduhirubusa , conseiller au cabinet du Ministre des relations extérieures et de la Coopération, Bujumbura, 26 juillet 2002.

[33] Email de Médecins sans frontière Belgique . 123 juillet 2002 ; Email de l'Observatoire des mines du personnel de Human Rights Watch au Burundi, 10 juin 2002.

[34] Email à l'Observatoire des mines du personnel de Human Rights Watch au Burundi, 10 juin 2002.

[35] Ibid. témoignage pris à Bujumbura le 18 mars 2002.

[36] Ibid.

[37]. Interview confidentiel avec un représentant es Nations Unies, Bujumbura, février 2002.

[38] Interview avec le col .Nicodème Nduhirubusa et le col. Juvenal Bujeje, Genève, le 30 janvier 2002.

[39] Déclaration de l'Ambassadeur Nahayo Adolphe, Représentant Permanent du Burundi à la Mission à Genève, réunions intersessionnelles du Comité Permanent, Genève, 31 janvier 2002

[40] Ibid.

[41] Lettre du Col. Nicodème Nduhirubusa Conseiller au Cabinet du Ministre des relations extérieures et de la Coopération, le 26 juillet 2002.

[42] Rapport d'une organisation congolaise des Droits de l'Homme, pour le 1er trimestre de 2002. L'Organisation a requis l'anonymat.

[43] Ibid

[44] E-mail envoyé à l'Observatoire des Mines par le personnel de Human Rights Watch au Burundi ,le 10 juin 2002

[45] Rencontre de l'Observatoire des Mines avec SE Thérance Sinunguruza Ministre des Affaires Etrangères, 25 juillet 2002

[46] Rapport produit par Ben Lark Consultant à l'UNICEF, mai 2001, ( Sans titre)

[47] Ibid

[48] Ibid.

[49] Interview avec Liliane Bigayinpunzi Chargé de protection à l'UNICEF, Burundi ,17 janvier 2002.

[50] Rapport produit par Ben Lark Consultant à l'UNICEF, mai 2001

[51] « Pénurie de fonds pour les Programmes de l'UNICEF (Burundi) », IRI, Nairobi, Kenya, 31 mai 2002.

[52] Rapport produit par Ben Lark, Consultant,UNICEF, mai 2002.

[53] Section de sécurité ONU, collection de données mensuelles sur les accidents des

mines en 2001, ces informations ne donnent pas de détails sur le nombre de victimes blessés ou morts

[54] Département d'Etat Américain, Rapport des Droits de l'homme 2001, rapport par pays, le Burundi, site <http://www.state.gov/g/drl/hrrpt/2001/af/8280.htm>

[55] Ibid.

[56] Ibid.

[57] Interview avec Jean Luc khister, Directeur de la section Sécurité ONU, Bujumbura, 4 février 2002, il est dit que certaines ONGs refusent de coopérer sans se préoccuper de la sécurité des victime et d'eux-mêmes.

[58] Interview avec Muriel Gevaert ancienne Coordinatrice des programmes au Burundi d'Handicap International Belgique, Bujumbura, 4 février 2002.

[59] Observatoire des mines /Tanzanie, étude du terrain en Tanzanie, janvier 2002.

[60] Ibid. et visite à l'hôpital de la mission d'Henri, frontière tanzanienne, janvier 2002.

[61] Observatoire des mines/ Tanzanie, étude du terrain en Tanzanie, janvier 2002.

[62] Voir Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p.203

[63] « Burundi, fièvre, famine, guerre » rapport d'activités 2000-2001 de MSF.  
[Http://www.msf.org](http://www.msf.org).

[64] Rapport annuel 2001 du service des Jésuites pour les réfugiés

[65] interview avec l'un des soldats handicap é formé, novembre 2001; Voir Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p. 204.

[66] Interview avec Muriel Gevaert ancienne Coordinatrice des programmes au Burundi d'Handicap International Belgique, Bujumbura, 8 février 2002.

[67] Rapport d'activités 2001 d'Handicap International Belgique.

[68] Interview d'un chercheur sud africain de l'Observatoire des mines avec christo Schutte, Africa Medical Assistance, le 2 juillet 2002.